

Règlement

Article I : Organisation et Contexte

1.1 – Organisation du Concours

La Société Appiway, SARL au capital de 20.000,00 euros ayant son siège social à Euratechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille, France,
et

La Société The Refiners Inc. ayant son siège au 169 11th Street, San Francisco CA-94103 S, immatriculée aux Etats-Unis d'Amérique,

(ci-après dénommées collectivement « les Sociétés Organisatrices » ou « les organisatrices ») organisent un concours intitulé « 100 patates » du jeudi 1er juin 2017 au samedi 30 septembre 2017 (ci-après dénommé le « Concours »).

Le Concours peut être amené à être relayé – par les Société Organisatrices ou par des tiers – sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées aux Sociétés Organisatrices et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Concours. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération.

1.2 – Contexte du Concours

Le site internet du Concours est accessible sur la page www.100patates.co (ci-après dénommée « le site »).

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants : réseaux sociaux.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser le meilleur projet (ci-après dénommé « le projet ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « concurrents » ou les « candidats ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leur capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Concours sur la page www.100patates.co/#/rules et au sujet duquel les Sociétés Organisatrices statuent en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient à toute personne concernée de s'abstenir de participer au Concours.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, parlant impérativement le français, porteuse d'un projet digital et à la recherche d'un accompagnement, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux des Sociétés Organisatrices
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par,

contrôlée avec ou contrôlant les Sociétés Organisatrices

- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres de la société Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre du Concours

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Concours. Les Sociétés Organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Les Sociétés Organisatrices pourront, à leur gré, demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige les Sociétés Organisatrices à un contrôle systématique. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne. La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Si tout ou partie de la démarche de participation décrite dans le présent règlement était incomplète, erronée, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, la participation sera considérée comme nulle.

La participation au Concours se fait exclusivement selon les modalités décrites dans le présent règlement. A ce titre, toute inscription ne se conformant pas aux modalités décrites dans le présent document ne pourra être prise en compte.

Lorsque cela est requis chaque participant devra obligatoirement avoir rempli tous les champs du formulaire ou du dossier fourni par les Sociétés Organisatrices de façon complète et compréhensible sous peine de disqualification.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'identités et/ou d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir au bénéfice d'une autre personne.

2.2 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un pré-sélectionné ou d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné pré-sélectionné ou gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Sociétés Organisatrices dans le présent règlement, il serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et serait attribué à un nouveau gagnant sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers.

Sont prohibées les contributions au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du concours, de nature à

susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs

- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment des Sociétés Organisatrices, de leurs produits ou de leurs marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs des Sociétés Organisatrices
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur en France

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

Les participants garantissent les Sociétés Organisatrices contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article III : Modalités de participation

Le Concours est constitué de 3 (trois) phases.

Première phase du 1er au 30 juin 2017 :

Durant cette phase chaque participant doit faire le pitch vidéo (présentation vidéo) de son projet digital, obligatoirement en langue française, en téléchargeant l'application 100 patates (ci-après dénommée « l'application ») disponible sur iOS ou Android.

Une fois le pitch réalisé, le fait de valider la vidéo partage automatiquement la vidéo du candidat sur la page Facebook 100 patates (www.facebook.com/gagne100patates).

Le candidat a alors accès à un bouton «partager» pour partager sa vidéo sur son propre profil Facebook.

Pour chaque concurrent l'objectif durant cette première phase est de récolter un maximum de likes Facebook sur sa vidéo.

A l'issue de cette première phase du Concours un classement du nombre de likes collectés par chaque candidat sur sa page Facebook est établi sur la base des statistiques de Facebook via «Interaction avec la publication ».

Les titulaires des 100 (cent) vidéos qui auront le plus de votes, c'est à dire de *likes*, seront présélectionnés et auront accès à la deuxième phase du Concours.

En cas d'ex-aequo, tous les participants ayant obtenu les 100 (cent) meilleurs scores (nombre de *likes* les plus élevés) seront présélectionnés.

Seconde phase du 1er au 31 juillet 2017 :

Les concurrents présélectionnés à l'issue de la phase 1 du Concours devront télécharger sur www.100patates.co/pitchdeck un gabarit (dossier) et le renvoyer complété avant le 1er août 2017 par courrier électronique exclusivement à

A l'issue de cette seconde phase du Concours 10 (dix) finalistes seront sélectionnés par un jury composé de membres des Sociétés Organisatrices. Les noms de finalistes retenus seront révélés le 1er septembre 2017.

Troisième phase en septembre 2017 :

Les candidats sélectionnés à l'issue de la phase 2 du Concours seront convoqués à une date et dans un lieu tenus secrets. Lors de la soirée de la finale les 10 (dix) finalistes pitcheront sur scène leur idée afin de défendre leur projet.

Article IV : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un jury de lors de la soirée de la finale.

Article V : Dotation

La dotation de ce Concours est composée d'un investissement dans le projet gagnant sous la forme suivante : Le vainqueur :

- bénéficiera d'un accompagnement d'APPIWAY qui effectuera un investissement de 50.000 euros, sous forme de prestations réalisées par les équipes d'APPIWAY;
- percevra une somme de 50.000 dollars américains investie par The Refiners et un accès au programme d'incubation de ce dernier.

En cas de levée de fonds du vainqueur, les investissements de APPIWAY et de The Refiners permettront à ces derniers de prendre une participation au capital du vainqueur, dans les conditions habituelles d'investissement de

Article VI : Remise du lot gagné

Le gagnant sera révélé et avisé à la fin de la soirée lors de la finale en septembre 2017.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant au gain de la dotation et sera strictement réservé à l'affectation de l'investissement dans le projet présenté et déclaré gagnant à l'exclusion de toute autre destination.

Le lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et sera attribué à un gagnant suppléant.

Dans le cas où l'identité du gagnant, ou tout ou partie des coordonnées du gagnant, s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un gagnant suppléant.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et son projet. Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou le projet du gagnant entraînerait la nullité de sa participation au Concours et le cas échéant le remboursement du lot dans l'hypothèse où celui-ci aurait été remis.

Article VII : Publicité et promotion

Du fait de l'acceptation du présent règlement les participants autorisent les

Sociétés Organisatrices à utiliser leurs nom, prénom, ville et pays de résidence, ainsi que leur image dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Plus particulièrement, les participants autorisent les Sociétés Organisatrices, et/ou leurs mandataires ou leurs ayants droits :

- à prendre des photographies les représentant
- à reproduire leur image sous la forme de photographie et/ou à utiliser leurs nom et prénom, ville, pays et photo sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque et/ou toute autre marque des Sociétés Organisatrices sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération. Il est entendu que les Sociétés Organisatrices ou leurs ayants-droits demeurent libres d'exploiter et/ou de diffuser ou non les photos et de choisir les supports de diffusion. Les participants ne pourront en aucun cas intervenir dans les choix des Sociétés Organisatrices.

Les participants cèdent gracieusement aux Sociétés Organisatrices le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos les représentant et/ou leurs nom, prénom, ville sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur la page www.100patates.co/#/rules

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Sociétés Organisatrices. L'avenant sera publié sur la page www.100patates.co/#/rules et déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article X : Frais de participation

Le Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement, de déplacement et d'éventuel hébergement...) demeurent à la charge du participant.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices et leur éventuel prestataire (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à

Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. Les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lot d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des Sociétés Organisatrices ou de la Société Prestataire.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription ou de la participation au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement les messages ayant informé les participants

d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ni de la Société Prestataire ne saurait être engagée de ce fait et les obligations des dites Sociétés Organisatrices et de la Société Prestataire se limiteraient à la fourniture du seul lot prévu par le présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. Les Sociétés Organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au Concours. Les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application et de participer au Concours.

En outre, les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation ou de toute information y étant relative).

Article XII : Informatique et Libertés

Les éventuelles données personnelles recueillies lors de la participation sont obligatoires. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices, responsable de leur traitement, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Appiway Euratechnologies 165 avenue de Bretagne 59000 Lille France

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Les images utilisées sur le site ou l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices ou de leurs prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet (pitch vidéo), être le porteur du projet qu'il présente, qu'il n'usurpe pas l'identité d'un tiers et garantit que la vidéo proposée :

- ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, système ou logiciel malveillant ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
- est originale et inédite

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisatrices du présent Concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisatrices de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Le participant cède, irrévocablement et de manière non-exclusive, aux Sociétés Organisatrices les droits de reproduction, de représentation,

d'exploitation et d'adaptation, de la Vidéo avec laquelle il a participé pour tous procédés ainsi que de chacun de ses éléments pris séparément, pour tous usages, que l'utilisation soit partielle ou totale, dont notamment exploitation publicitaire, commerciale, promotionnelle, de la Vidéo. Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date des résultats définitifs pour le monde entier, via (i) le réseau Internet, notamment sur les sites Internet des Sociétés Organisatrices; (ii) sur tous terminaux mobiles ou portables via tout réseau de télécommunication sans fil par tout moyen d'accès ; (iii) tous supports de télévision par IP / IPTV pour lesquels la distribution est assurée via une connexion Internet à haut débit sur le protocole IP (tout en permettant le contrôle du flux vidéo (pause, retour en arrière, sauvegarde...)); (iv) tous supports de télévision pour lesquels la distribution est assurée par câble, par voie hertzienne ou par satellite ; (v) les réseaux d'exploitation cinématographique (salles), ainsi que (vi) tous supports présents ou à venir. Il pourra être demandé aux participants de signer un document, transmis par les organisatrices, confirmant cette cession de droits sur leur Vidéo au profit des organisatrices.

La non-acceptation de ce document équivaudra à une renonciation expresse à participer au Concours.

Le Participant garantit aux Sociétés Organisatrices que la Vidéo proposée par lui dans le cadre de ce Concours est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par les Sociétés Organisatrices et/ou leurs ayants droits de telle sorte que les Sociétés Organisatrices et/ou leurs ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la Vidéo dans les conditions définies aux présentes.

Le Participant garantit les Sociétés Organisatrices contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la vidéo soumise lors de ce Concours.

Le Participant garantit par ailleurs avoir obtenu toutes autorisations nécessaires des auteurs de la Vidéo, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, techniciens et, d'une manière générale, toute personne (ou du

(ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale en cas de personne mineure) ayant participé directement ou indirectement à sa réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ladite Vidéo et à ce titre, garantit les Sociétés Organisatrices contre tout recours ou action qui pourrait leur être intenté à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits leur étant consentis.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a. du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b. des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...),
- c. des Conditions Générales d'Utilisation de Facebook, ainsi que
- d. des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Concours adressé à :

Appiway Euratechnologies 165 avenue de Bretagne 59000 Lille France

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours des Sociétés Organisatrices et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des

Sociétés Organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société Appiway, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.